

Promouvoir les actions conjointes entre les acteurs du logement et de la santé mentale

Groupe de Suivi	Accompagnement - Logement
Numérotation	3.4.1.
Titre	Promouvoir les actions conjointes entre les acteurs du logement et de la santé mentale
Catégories	Public : Adultes Thématique : Logement <u>Offre de services :</u> 1 - Systématiser les actions de sensibilisation vis-à-vis des bailleurs sociaux en lien avec les acteurs sanitaires, médicosociaux et le département. 2 - poursuivre et développer les actions de sensibilisation vis à vis des bailleurs sociaux et des gardiens 3 - poursuivre et développer les solutions d'habitat accompagné en réponse aux besoins du territoire
Cadrage Régional	RAS
Justification de l'action	Au 31/12/2018, plus de 105 000 ménages étaient en attente de logement social dans le département, soit 15% de la demande régionale (pour 13% de la population). 10 051 attributions de logements sociaux ont été réalisées dans l'année 2018, soit environ 10% des demandes. L'ancienneté moyenne des demandes est de 2 ans et 10 mois. De plus, la répartition des logements sur le territoire est inégale, certaines communes ne rencontrant pas les objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi, quand d'autres supportent jusqu'à 60% de logements sociaux dans leur commune. L'enquête « santé et précarité » réalisée conjointement en juin 2019 par l'ARS et la DRIHL UT 92 auprès des structures d'hébergement et des dispositifs de veille sociale montre que, d'après les structures d'accueil, 235 personnes hébergées en centre d'hébergement sont identifiées par les travailleurs sociaux comme en difficulté psychique, soit 12% des personnes hébergées. 369 autres personnes rencontrées par les équipes de maraude et les accueils de jour sont décrites par les professionnels comme atteintes par des difficultés psychiques. Les personnes migrantes primo-arrivantes Une problématique spécifique à la Métropole du Grand Paris concerne le territoire des Hauts-de-Seine : l'accueil des personnes migrantes primo-arrivantes. On remarque en effet qu'en 2017, plus de 1% des consommateurs du régime général d'assurance maladie dans les Hauts-de-Seine sont bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, soit nettement plus que le taux national. L'angle essentiel de la stratégie proposée à la problématique des personnes sans-abri échappant aux dispositifs classiques d'aide sanitaire et sociale est leur orientation directe depuis la rue vers un logement diffus, sans conditions de traitement ni d'arrêt des consommations de produits psychoactifs, en leur assurant un accompagnement soutenu au domicile par une équipe pluridisciplinaire médico-sociale. Ce programme entérine l'accès direct au logement comme fondamental et préalable à toute démarche de soins et d'insertion.
	Répondant à plusieurs objectifs :

Description de l'action	☑ Inciter à la participation des bailleurs aux CLSM (il sera nécessaire d'impliquer les élus dans cette charte). ☑ Favoriser la mise en place de projets partagés autour de l'accès et du maintien dans le logement, tels que : - o La réponse à des appels à projet communs. Voir par exemple le programme « Logements HLM accompagnés » financé par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), qui peut s'adresser à l'accompagnement de personnes souffrant de troubles psychiques mais non tributaires de prestations handicap. - o La mise en place de dispositifs d'aller vers pluriprofessionnels, tels que le dispositif Passerelle des Yvelines porté par l'œuvre Falret, la CPT et un bailleur social, qui permet une intervention de la psychiatrie sur repérage des bailleurs sociaux. ☑ Définir les modalités d'échanges d'information concernant les situations complexes en lien avec les CLSM et les équipes mobiles cas complexes (sanitaire et médicosociale). ☑ Investir et faire vivre l'axe santé mentale et logement prévu dans le prochain Programme départemental d'accès au logement et à l'hébergement pour les personnes défavorisées. ☑ Premier secours en santé mentale (PSSM) : Mettre en place des actions de sensibilisation des gardiens d'immeubles et des bailleurs sociaux aux difficultés psychiques améliorent le maintien dans le logement des personnes. Ce type de formations est à renforcer car elles s'avèrent très efficaces du point de vue des acteurs de terrain. ☑ Ces actions se heurtent à un turn over important des acteurs du logement : les inscrire dans la charte des CLSM lorsqu'il est présent sur une commune ou directement avec la commune (via le CCAS le cas échéant). ☑ Développer une offre graduée, avec un éventail large permettant de couvrir les différentes étapes du parcours vers l'autonomie : appartements de coordination thérapeutiques, résidences accueil, habitat inclusif, intermédiation locative, etc. Objectif 1 (6.3.1 + 6.3.2) : Inscrire dans la charte des CLSM les actions liées au logement ou élaboration d'une charte en lien avec les municipalités s'il n'y a pas de CLSM, partagée entre les acteurs de la psychiatrie, les acteurs médicosociaux et les bailleurs sociaux du département. Objectif 2 (6.3.3) : Sensibiliser les acteurs du logement aux troubles psychiques par la montée en charge des formations PSSM sur le département en lien avec l'UNAFAM Objectif 3 (6.3.4) : Développer les solution d'habitat accompagné et/ou étendre le dispositif « Un chez soi d'abord » (GCSMS : Aurore, l'armée du salut, la Canopée, l'association Opélia et association Agata, Cash de Nanterre). <u>Déroulé prévu et calendrier :</u> 1er semestre 2022 :
-------------------------	---

Commenté [1]: Qui est à la main au département ?

Commenté [2]: Préciser les acteurs à la main de ses missions, DAC, CCAS, EMPSA ?

	- Recensement de l'existant pour chaque action partir du Diagnostic + Un chez soi d'abord. - Avec en conclusion les besoins non satisfaits 2ème semestre 2022 : Objectif 1 2023 : Poursuivre l'extension des dispositifs de logements accompagnés - Objectif 2 : Développer les actions de sensibilisation vis-à-vis des gardiens et des bailleurs sociaux Objectif 3 : toutes les années du PTSM. 2022 : premier état des lieux des dispositifs de logement accompagné dans le département.
	Territoire cible : l'ensemble du département Indicateurs d'évaluation Objectif 1 (6.3.1 + 6.3.2) : ☑ Présence d'une charte partagée entre les acteurs de la psychiatrie, du médicosocial et les bailleurs sociaux du département ☑ Nombre et formes (conventions actives par exemple) de coopérations mises en place entre les acteurs de la santé mentale (associations médico-sociales, secteurs de psychiatrie, CLSM) avec des bailleurs sociaux et nombre de logements concernés par ces coopérations ☑ Nombre d'actions intégrant la santé mentale dans le prochain PDALHPD Objectif 2 (6.3.3) : développer les actions de sensibilisation ☑ Nombre et types d'actions déployées pour la sensibilisation des acteurs du logement, chaque année. Objectif 3 (6.3.4) : Développer les solutions d'habitat accompagné. ☑ Évolution du nombre de places en logement accompagné chaque année du PTSM ☑ Évaluation de l'implantation du dispositif « Un chez soi d'abord, dans le département (appui sur les critères d'évaluation de l'expérimentation du dispositif, DIHAL) ☑ Evaluation des dispositifs existants dans le département au regard des besoins non assouvis et de l'évolution des besoins voire l'émergence de nouveaux besoins (avec l'ensemble des acteurs impliqués) ⇒ Formaliser les modalités d'évaluation des besoins du territoire et identifier les solutions d'habitat accompagné pour y répondre sur l'ensemble du département.
Acteur en responsabilité	<u>Pilote 1 :</u> A définir le pilote pour l'élaboration de la charte <u>Pilote 2 :</u> UNAFAM, CLSM, associations gestionnaires qui délivrent des actions de sensibilisation, acteurs de la psychiatrie et du médicosocial en général <u>Pilote 3 :</u> GSCMS un chez soi d'abord Associations gestionnaires qui créent de nouvelles « places » d'habitat inclusif ou accompagné pouvant accueillir des adultes avec des troubles psychiatriques.

Acteurs impliqués	Associations médico-sociales, secteurs de psychiatrie, CLSM, les bailleurs sociaux + ARS + la DRIHL + le département (dont MDPH) + les municipalités
Ressources prévues	Ressources pour un chez soi d'abord déjà en place Ressources issues des AAP Prévoir une suite aux AAP qui répondront aux besoins futurs
Références PTSM correspondantes	AXE 6. RENFORCER LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES 6.3. Favoriser l'interconnaissance et promouvoir les actions conjointes entre les acteurs du logement et de la santé mentale " 6.3.1. Élaborer une charte partagée entre les acteurs de la psychiatrie et les bailleurs sociaux du département 6.3.2. Inscrire la santé mentale au sein du PDALHPD 6.3.3. Soutenir la sensibilisation des acteurs du logement aux troubles psychiques 6.3.4. Élaborer et mettre en place des nouvelles formes de logement accompagné